

Retraite

Fonctionnaires, régimes spéciaux, privé... L'âge de départ à la retraite vire au casse-tête

Par Laurent Fargues le 05.03.2019 à 18h30

ABONNÉS

En moyenne, les Français relevant du régime général partent désormais à la retraite à près de 63 ans. De fortes disparités demeurent entre les salariés du privé, les fonctionnaires et les bénéficiaires des régimes spéciaux.



L'âge moyen de départ à la retraite approche 63 ans dans le régime général du privé.

CHARLES PLATIAU

COMMENTER

Peu à peu, les réformes des retraites produisent leurs effets. Depuis quinze ans, l'âge moyen de départ à la retraite n'a fait que progresser pour atteindre aujourd'hui près de 63 ans dans le régime général du privé. En moyenne, les hommes partent désormais à 62,4 ans et les

femmes à 63 ans, alors que l'âge légal minimal de départ est fixé à 62 ans. D'une catégorie à l'autre de travailleurs, il reste pourtant de fortes disparités. Des écarts que le basculement vers un système unique de retraites à points, promis par Emmanuel Macron et préparé par le Haut-commissaire Jean-Paul Delevoye, ont vocation à gommer.

Selon une récente note du Conseil d'orientation des retraites, les âges de départ varient en effet du tout au tout selon que l'on soit salarié, agriculteur, fonctionnaire ou travailleur indépendant. En 2015, quelque 80% des militaires et 58% des agents de la RATP ont ainsi pris leur retraite avant 56 ans. La plupart des salariés de la SNCF ou d'EDF ont liquidé leurs retraites avant 60 ans. A l'opposé, une écrasante majorité de commerçants et d'artisans ne sont partis qu'après 62 ans -35% des commerçants et 25% des artisans ont même pris leur retraite au-delà de 65 ans.

En moyenne, les fonctionnaires partent un an avant les salariés du secteur privé. Avec, là encore, des différences entre les agents publics. Les gardiens de prison, les policiers et les contrôleurs aériens –qui appartiennent aux "catégories actives"- partent en moyenne avant 57 ans, tandis que les fonctionnaires occupant des postes plus classiques font valoir leurs droits à 63,5 ans, soit plus tard que la moyenne des salariés du privé. Au total, les fonctionnaires bénéficient tout de même d'une retraite plus longue que les salariés du privé. En moyenne, un employé du public passe 23 ans à la retraite s'il est un homme et 29 ans s'il est une femme, contre 19 ans et 25,8 ans pour les employés du privé.

Sur le terrain miné de l'harmonisation des régimes de retraite, Jean-Paul Delevoye avance à pas comptés. Le document qu'il a transmis récemment aux syndicats sur le sujet reste d'une prudence extrême. "La mise en place d'un système universel de retraite permet de maintenir des dispositifs particuliers, souligne-t-il, dès lors que ces dérogations reposent sur des spécificités objectives qui justifient un droit au départ anticipé." Toute la question est de savoir comment seront définis d'éventuels critères communs justifiant les départs anticipés et à quel rythme l'harmonisation des régimes sera mise en œuvre.

En toute logique, la réforme des retraites à points exigerait un seul et même système de prise en compte de la pénibilité des métiers dans le public et le privé. "Les deux régimes qui coexistent, compte de pénibilité dans le privé et "catégories actives" dans le secteur public, ont des logiques très différentes, relève François Ecalte, spécialiste des finances publiques et créateur du site Fipeco. Le régime des fonctionnaires repose sur une approche collective, alors que le compte pénibilité du privé repose sur une approche individuelle." Un alignement de l'âge de départ des fonctionnaires de catégorie active sur le régime commun permettrait d'économiser environ 2 milliards d'euros, estime François Ecalte. Mais la suppression des catégories actives de la fonction publique au profit d'une extension du compte pénibilité aux fonctionnaires pourrait alourdir les dépenses publiques de retraites, prévient-il.

COMMENTER

RÉFORME DES RETRAITES

SUR LE MÊME SUJET